

COMITÉ DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-EST

Vingt-et-unième session

Dakar, Sénégal, 20 - 22 avril 2016

La gestion des pêches dans la région du COPACE : Etat d'élaboration de plan d'aménagement des pêcheries et utilisation des recommandations d'aménagement du COPACE par les Membres

RÉSUMÉ

Depuis près de 50 ans, le Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Est (COPACE) œuvre afin d'encourager l'utilisation durable des ressources marines vivantes dans une zone du globe particulièrement productive incluant 21 états côtiers du Maroc jusqu'à l'Angola. En raison du déficit d'informations scientifiques lors de sa création en 1967, le COPACE s'est directement attelé à renforcer la coopération scientifique, à développer des programmes de recherche, et à assister les pays membres pour réunir les bases scientifiques nécessaires à la gestion des pêches. Il y a aujourd'hui dans la zone du COPACE, de nombreuses initiatives de planification des pêches qui se sont développées, et qui nécessitent de disposer des meilleures informations scientifiques disponibles, afin de proposer des outils d'aide à la décision intégrant tous les enjeux, qu'ils soient, biologiques, économiques et sociaux ou relatifs aux écosystèmes marins et côtiers.

Dans ce contexte, le COPACE continue de formuler des recommandations pour la gestion des pêches, basées principalement sur les résultats des évaluations de stock. Afin de cerner au mieux les attentes et les besoins des pays en matière d'informations utiles à l'aménagement des pêches et particulièrement au processus d'élaboration de plans d'aménagement et de gestion, ce document analysera dans un premier temps les prérogatives du COPACE en matière d'aménagement des pêches et leurs évolutions depuis sa création. Dans un second temps, le document abordera les recommandations du COPACE et particulièrement le processus d'élaboration de ces recommandations, les données et informations qui sont utilisées pour la formulation des avis scientifiques, et les méthodes d'analyse de ces données conduisant à la formulation des recommandations.

Dans une dernière partie, les résultats de l'enquête réalisée auprès des pays côtiers du COPACE seront analysés, afin d'évaluer au mieux le niveau de prise en compte et de mise en œuvre des recommandations du COPACE dans les processus d'aménagement des pêches ainsi que les besoins et les attentes des pays membres en matière d'informations et d'analyse scientifique utiles pour la prise de décision et pour le processus d'aménagement de manière générale.

1. INTRODUCTION

Depuis près de 50 ans, le comité des pêches de l'Atlantique Centre Est œuvre afin d'encourager l'utilisation durable des ressources marines vivantes dans une zone du globe particulièrement productive incluant 21 états côtiers du Maroc jusqu'à l'Angola. En raison de l'insuffisance d'informations scientifiques lors de sa création en 1967, le COPACE s'est directement attelé à renforcer la coopération scientifique, à développer des programmes de recherche, et à assister les pays membres pour réunir les bases scientifiques nécessaires à la gestion des pêches.

La création du COPACE s'est faite durant la période où les préoccupations relatives à l'utilisation des ressources naturelles ont émergé avec l'apparition de la problématique de la gouvernance des océans et de la gestion des pêches.

Plus tard en 1982, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) a permis de définir les Zones Economiques Exclusives (ZEE) qui confèrent aux états côtiers des droits et des responsabilités en matière d'aménagement et d'utilisation des ressources halieutiques. Sans évolution de ses prérogatives, les efforts du Comité ont dû évoluer à partir de cette période pour appuyer le développement des capacités nationales en matière de gestion de pêches et assurer la coordination d'aménagement entre les pays partageant la même ressource dans la zone du COPACE. L'essentiel des travaux du COPACE continuait de se focaliser sur l'amélioration des connaissances scientifiques et l'évaluation de l'état des ressources.

Le développement mondial de la pêche maritime continuant de se faire à un rythme incompatible avec le cycle de renouvellement des ressources, de nouvelles approches pour la planification et la gestion de la pêche sont apparues et en tant qu'organe de la FAO, le COPACE a pu jouer un rôle important dans la diffusion des instruments internationaux et des travaux développés par la FAO tels que le Code de conduite pour une pêche responsable, les plans d'actions internationaux (PAI) et plus récemment l'Approche Ecosystémique des Pêches (AEP). Parallèlement, le COPACE a continué de jouer un rôle important pour partager le savoir, les expériences et les acquis entre les pays membres et d'autres partenaires comme les organisations sous régionales ou projets, renforçant le rôle du COPACE comme un catalyseur des échanges au niveau de la pêche.

Il y a aujourd'hui dans la zone du COPACE de nombreuses initiatives de planification qui se sont développées, et qui nécessitent de disposer des meilleures informations scientifiques disponibles, afin de proposer des outils d'aide à la décision et de gestion des pêches intégrant tous les enjeux, qu'ils soient, biologiques, économiques, sociaux ou relatifs aux écosystèmes marins et côtiers.

Dans ce contexte, le COPACE continue de formuler des recommandations pour la gestion des pêches, basées principalement sur les résultats des évaluations de stock. Afin de cerner au mieux les attentes et les besoins des pays en matière d'informations utiles à la gestion des pêches et particulièrement au processus d'élaboration de plans d'aménagement des pêcheries, nous chercherons à comprendre dans un premier temps quelles sont les prérogatives du COPACE en matière de gestion des pêches et comment elles ont évolué depuis sa création.

Dans un second temps, nous étudierons les recommandations du COPACE et particulièrement le processus d'élaboration de ces recommandations, les données et informations qui sont utilisées pour la formulation des avis scientifiques, et les méthodes d'analyse de ces données conduisant à la formulation des recommandations.

Dans une dernière partie, nous étudierons les résultats de l'enquête réalisée auprès des pays du COPACE. Cette enquête avait comme but : i) d'évaluer au mieux le niveau de prise en compte et de mise en œuvre des recommandations dans les processus de gestion des pêches ; et ii) d'identifier les besoins et les attentes des pays membres, en matière d'informations et d'analyse scientifique utiles pour la prise de décision et pour le processus d'aménagement de manière générale.

2. EVOLUTION DES PREROGATIVES DU COPACE EN MATIERE DE GESTION DES¹ PÊCHERIES

Le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) a été créé en juin 1967 avec pour objectif d' ***encourager l'utilisation durable des ressources marines vivantes de la zone au travers d'une gestion et d'un développement adéquats des pêches et des opérations de pêche***".

Créé sous l'Article VI paragraphe 2 de la Constitution de la FAO, le COPACE est un organe statutaire qui fait partie intégrante de la FAO et dont l'objectif statutaire est ***d'étudier et de faire un rapport sur des sujets relatifs aux buts de l'organisation***.

Lors de sa création ses termes de référence ²visaient à :

- Promouvoir, coordonner et assister des programmes nationaux et régionaux de recherche et développement à des fins d'une utilisation rationnelle des ressources marines.
- Assister les gouvernements membres à établir des bases scientifiques pour les mesures de régulation pour la conservation et l'amélioration des ressources marines.
- Encourager l'éducation et la formation grâce au renforcement ou à la création d'institutions nationales et régionales et par la promotion et l'organisation de séminaires, de voyage d'étude et de centres de formation.
- Assister les gouvernements membres à formuler des programmes et à les mettre en œuvre grâce à des financements internationaux dans le but d'atteindre les objectifs cités précédemment.
- Promouvoir les liens et la coopération entre les institutions concernées dans la zone de compétence du comité.

¹ Le terme "aménagement des pêcheries" utilisé dans ce rapport est celui défini dans le Guide Technique de la FAO sur la Pêche Responsable No.4: *Les processus intégrés de compilation d'informations, analyse, consultation, prise de décision, allocation des ressources et formulation et amélioration, avec exécution si nécessaire, de règles gérant les activités de pêche en vue d'assurer la productivité durable des ressources et l'atteinte d'autres objectifs en matière de pêche*.

² Statuts du COPACE promulgués par le Directeur général de la FAO le 19 septembre 1967

Ainsi, les deux premiers éléments de ses termes de référence concernent directement le rôle du COPACE en matière d'aménagement des pêcheries selon la définition ci-dessus, par la compilation et l'analyse d'informations utiles au processus de gestion.

En 1992, lors de la douzième réunion du Comité, plusieurs amendements ont été portés à ses termes de référence et à son mandat et notamment de nouveaux objectifs qui consistaient à développer une aquaculture marine en eaux saumâtres et l'amélioration des activités connexes de transformation et de commercialisation³.

En 2001, une consultation technique organisée par le COPACE a suggéré que les questions d'aquaculture en eaux saumâtres et des activités de transformation et de commercialisation qui avaient été associées en 1992 aux objectifs du COPACE, soient supprimées. Ces changements ont été approuvés lors de la seizième session du comité tenue en 2002⁴ et validés lors de la cent vingt quatrième session du conseil de la FAO en 2003, lors de l'adoption des termes de référence du COPACE modifiés⁵ :

- Poursuivre l'examen de l'état des ressources dans sa zone de compétence et des industries qui en dépendent;
- Promouvoir, encourager et coordonner la recherche dans les domaines liés aux ressources vivantes, élaborer des programmes nécessaires à cet effet et organiser de telles recherches selon les besoins ressentis;
- Promouvoir la collecte, l'échange, la diffusion et l'analyse ou l'étude des données statistiques, biologiques, environnementales et socioéconomiques et autre information sur la pêche maritime;
- Etablir une base scientifique pour élaborer des mesures de régulation conduisant à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques marines, formuler de telles mesures par le biais des organes subsidiaires, au besoin, faire des recommandations appropriées pour l'adoption et la mise en oeuvre de ces mesures et fournir des orientations/conseils pour l'adoption de mesures de régulation par les gouvernements membres, les organisations sous-régionales ou régionales, le cas échéant;
- Fournir des conseils sur le contrôle, le suivi et la surveillance, en particulier en ce qui concerne les questions de caractère sous-régional et régional;
- Encourager, recommander et coordonner la formation dans les domaines prioritaires du Comité;
- Promouvoir et encourager l'utilisation d'embarcations, d'engins et de techniques de pêche les plus appropriés;
- Promouvoir les relations entre et avec les institutions compétentes au sein de la zone maritime du Comité et proposer et continuer d'examiner les possibilités d'accords de travail avec les autres organisations internationales qui ont des objectifs connexes dans cette zone.

³ Rapport de la 12^e session du comité des pêches pour l'Atlantique centre est. Accra, Ghana, 27 avril-1^{er} mai 1992. FAO, Rapport sur les pêches. Numéro 469 rome, FAO. 1992, 85p.

⁴ Report of the sixteenth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 22-24 September, 2002

⁵ Rapport du conseil de la FAO. Cent vingt-quatrième session. Rome, 23-28 juin 2003.

Structure organisationnelle

Pour la réalisation de ces différentes tâches, le COPACE a été créé en 1972 :

- Le Sous-Comité de Gestion des Ressources dans les limites de la juridiction nationale, avec une adhésion spéciale offerte aux États côtiers de la région ;
- Le Groupe de travail sur l'évaluation des ressources ;
- Le Groupe de travail sur les statistiques des pêches ; et
- Le Sous-Comité sur le développement de la pêche.

En 1998, le Comité a dissous ses quatre organes subsidiaires et a opté pour avoir une structure plus simple, formée uniquement du Comité et du Sous-Comité Scientifique (SCS).

Lors de sa première réunion en 2000, le SCS s'est doté de trois Groupes de travail :

1. Un groupe de travail sur les petits pélagiques ;
2. Un groupe de travail sur les espèces démersales ;
3. Un groupe de travail sur la pêche artisanale.

Pour des raisons opérationnelles, les groupes scientifiques pour les petits pélagiques et demersaux ont été chacun subdivisés en deux sous-groupes :

- Le sous-groupe du nord couvre la zone allant du Maroc à la frontière sud du Sénégal ; et
- Le sous-groupe du sud couvre la zone allant de la Guinée-Bissau à l'Angola, y compris les États insulaires.

En résumé le COPACE est une structure consultative créée sous l'article VI.2, qui à la différence des organes créés sous l'article XIV, ne peut pas adopter de mesures réglementaires relatives à la gestion des pêches qui soient contraignantes pour les membres. En matière d'aménagement des pêcheries son rôle se résume à :

- Réunir les bases scientifiques nécessaires à l'élaboration des mesures de régulation
- Faire des recommandations pour l'adoption et la mise en œuvre de ces mesures
- Fournir des conseils pour l'adoption des mesures de régulation par les gouvernements membres, les organisations régionales et/ou sous régionales

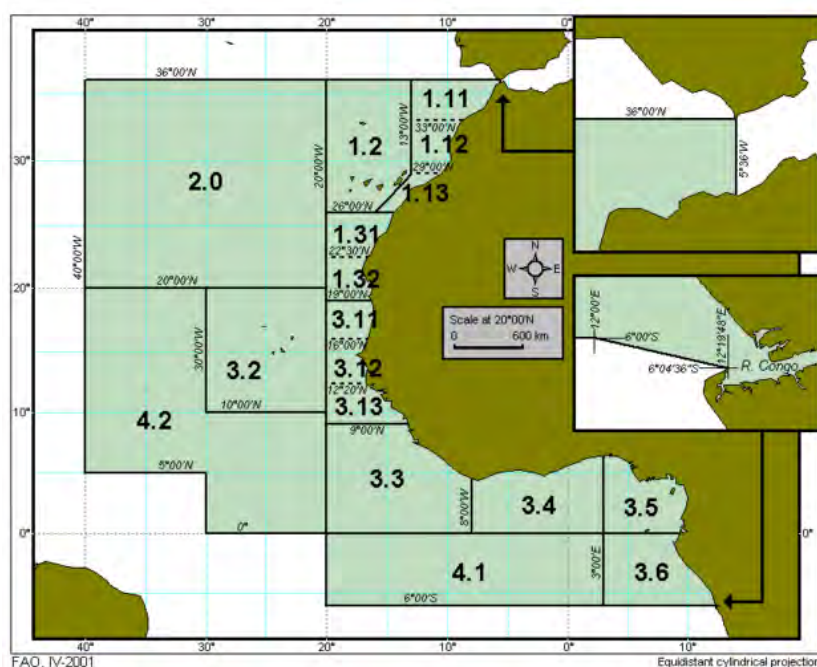
Il faut noter également sa prérogative en matière de pêche INN qui consiste à :

- Fournir des conseils en matière de suivi, contrôle et surveillance à l'échelle régionale ou sous régionale.

Zone de compétence

Le domaine de compétence du COPACE concerne l'ensemble des ressources marines vivantes, et la zone de compétence correspond à quelques détails près à la zone statistique 34 de la FAO, du Cap Spartel au fleuve Congo, incluant à la fois les zones économiques exclusives (ZEE) des pays côtiers et les Zones situées au-delà des juridictions nationales (ZADJN).

Figure : Zone statistique 34 de la FAO : Atlantique Centre-Est



Avant la création des zones économiques exclusives, les travaux du COPACE concernaient l'ensemble de sa zone de compétence. Cependant, depuis 1982 et le nouveau droit de la mer, le COPACE focalise ses travaux essentiellement sur les zones côtières situées à l'intérieur des zones économiques exclusives.

Il faut remarquer par ailleurs que malgré l'adhésion de l'Angola au Comité en 2006, la zone de compétence géographique du COPACE n'a pas encore été revue pour refléter cette adhésion. En effet, depuis sa création, la limite sud de la juridiction du Comité était fixée à l'embouchure du fleuve Congo et par conséquent l'Angola, qui était alors une colonie portugaise, n'en faisait pas partie. Cependant, dans les faits, les évaluations des stocks et les recommandations prennent en compte l'Angola.

3. LES RECOMMANDATIONS DU COPACE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DES PÊCHERIES

3.1 Processus d'élaboration des recommandations

Depuis 1998, c'est le Sous-Comité scientifique (SCS) qui est chargé de fournir des conseils scientifique en appui des décisions sur la gestion des pêches. Ces "conseils ou recommandations", sont ensuite transmis au comité du COPACE pour validation et transmission aux pays membres.

A l'origine du processus de formulation des avis, ce sont les 4 groupes de travail scientifiques (GT) ci-dessous⁶ qui analysent les données disponibles afin d'évaluer l'état des ressources démersales et des petits pélagiques et de formuler des recommandations en matière d'aménagement des pêcheries.

- 2 Groupes de travail sur les petits pélagiques (GTPP Nord et GTPP Sud);
- 2 Groupes de travail sur les espèces démersales (GTD Nord et GTD Sud);

Les GT formulent également des recommandations concernant la recherche scientifique, la collecte de données, les méthodes d'analyse ou les besoins en formation. L'ensemble des travaux et conclusions des GT est compilé dans des rapports scientifiques qui sont présentés et discutés au SCS dans leur intégralité et sous forme de rapport de synthèse pour validation.

3.1.1 Données et informations utilisées pour les évaluations et la formulation des avis scientifiques

Les GT utilisent plusieurs types de données pour leurs travaux :

- Les statistiques nationales qui sont transmises aux différents groupes de travail par les pays membres et par l'intermédiaire de leurs experts, qui incluent les données sur les quantités pêchées (captures) et l'effort pour chaque type et zone de pêche ainsi que sur les flottes de pêche
- Les bases de données sur les statistiques de captures du programme de statistiques de la FAO Fishstat+/base de donnée COPACE.
- Les données issues des campagnes nationales de prospection et de recherche en mer.
- Les données issues des campagnes d'études en mer à l'échelle régionale (par exemple NR *Dr Fridtjof Nansen*)
- L'information sur les paramètres biologiques
- L'information sur les paramètres environnementaux
- Les données ou études provenant de rapports spécifiques ou de projets pertinents

Malgré ces différentes sources d'informations, les lacunes en termes de disponibilité et de qualité des données ont longtemps été un facteur limitant pour les évaluations sur lesquelles la formulation d'avis et de recommandations en matière d'aménagement est largement basée. Même si aujourd'hui, le problème de fiabilité et de manque de données est bien moindre qu'auparavant, ce problème subsiste et notamment dans la zone sud du COPACE et particulièrement pour les espèces démersales. Ce problème d'échantillonnage et de régularité dans la collecte des données touche les différents segments des pêcheries et particulièrement le secteur de la pêche artisanale.

Concernant les données utilisées pour la formulation de recommandations et d'avis

⁶ En 2000, le SCS a décidé de créer 3 groupes de travail : i) petits pélagiques ii) démersaux et iii) la pêche artisanale ; Pour des raisons de mise en œuvre les deux premiers groupes ont été divisés en 2 sous-groupes chacun, nord et sud.

scientifiques, un récent rapport⁷ stipule que « *l'amélioration des données et de l'accès aux données existantes est une priorité pour l'élaboration et l'application de modèles d'évaluation des stocks plus avancés, les méthodes actuelles, appropriées, pouvant être améliorées en termes d'évaluation en prenant en considération toutes les données disponibles* ». Malgré cela, le rapport a conclu également que de façon générale, les approches de modélisation utilisée actuellement sont appropriées, compte tenu des données disponibles.

Un autre problème concerne le fait que les données fournies par les pays aux groupes de travail datent généralement d'un an au moins. Ces données sont utilisées dans les évaluations, souvent avec une estimation pour la dernière année, et des questions d'actualité des analyses des données et des recommandations peuvent donc se poser.

La fiabilité des données provenant de la pêche est souvent remise en cause et la question de la régularité de la collecte des données se pose dans plusieurs pays. En plus, la collecte des données biologiques est presque inexistante pour une grande partie de la zone. Ceci d'autant plus lorsque les campagnes de recherche, qui pourraient fournir des informations non dépendantes de la pêche, ne sont pas régulières dans la sous-région. Il est alors difficile pour les pays côtiers d'assurer les campagnes de recherche de façon coordonnée et de suivre les principales ressources/stocks d'une façon régulière.

Un autre problème qui se pose est la question d'identité des stocks analysés et souvent les participants des groupes de travail sont obligés de faire des hypothèses sur la zone de distribution des espèces.

3.1.2 Formulations d'avis scientifiques et des recommandations d'aménagement

Les avis scientifiques et recommandations pour l'aménagement des pêcheries sont formulés sur la base des résultats des évaluations et en fonction de l'analyse des résultats relatifs aux points de référence (FAO, 2006) :

- Points de Référence Cibles : $F_{0.1}$ et $B_{0.1}$.
- Points de Référence Limites: B_{MSY} et F_{MSY} ⁸,

En suivant cette approche, les stocks sont classés en trois catégories d'état d'exploitation adoptées par les Groupes de travail du Sous Comité Scientifique du COPACE et détaillées ci dessous :

- **Non-pleinement exploité:** le stock actuel est supérieur à 60 pour cent du stock non exploité, représentant un stock qui est plus important que celui qui soutient le rendement maximal durable (MSY). En d'autres termes, le stock est en bon état et la pression de la pêche peut être augmentée sans affecter la durabilité,

⁷ Rapport de la réunion du groupe d'experts du COPACE sur les méthodes d'évaluation et de revue des stocks de petits pélagiques et d'espèces démersales réalisées dans la zone COPACE. FAO Rapport sur les pêches et l'aquaculture n° 1127 Rome, FAO. 2015. 143p

⁸ Les points de référence cible indiquent la situation idéale pour les stocks alors que la référence limite indique la situation que nous ne voulons pas dépasser. $F_{0.1}$ - niveau de mortalité de pêche à laquelle la pente de la courbe Y/R est à 10 pour cent de la pente à l'origine et $B_{0.1}$ - est la valeur de B correspondant à $F_{0.1}$

cependant, toutes les augmentations doivent être considérées dans le contexte de la situation générale de l'environnement.

- **Pleinement exploité:** le stock actuel est de 40 pour cent à 60 pour cent du stock non exploité, ce qui est à peu près la taille du stock qui peut produire un MSY. En d'autres termes, la pêche s'effectue dans les limites de la durabilité. La pression de pêche actuelle semble durable et peut être maintenue.
- **Surexploité:** Le stock actuel est inférieur à 40 pour cent du stock non exploité, un stock qui est inférieur à celui qui soutient un MSY. La pêche est dans un état indésirable à la fois en termes de biomasse et de la mortalité par pêche. La pression de pêche devrait être réduite pour permettre au stock de se développer.

Lorsque les modèles donnent des résultats non concluants pour un stock ou que les stocks ne peuvent pas être évalués à cause des données limitées, les Groupes de travail formulent des recommandations sur la base des résultats des évaluations précédentes et des tendances des données disponibles.

En général, les GT recommandent que l'effort de pêche ou la capture soit réduits pour les stocks surexploités ou maintenus pour les autres stocks pleinement ou non pleinement exploités. Pour les stocks non-pleinement exploités une augmentation de l'utilisation (effort ou capture) pourrait aussi être proposée, en rappelant l'importance de tenir en compte d'autres facteurs comme des facteurs environnementaux par exemple. L'avis est destiné à fournir des conseils pour l'aménagement afin de permettre aux différents stocks d'évoluer dans une direction où chaque stock est exploité à un niveau optimal.

Les recommandations sont formulées de manière assez générale afin de laisser le choix aux pays de décider des mesures de gestion les plus appropriées pour mettre en œuvre les recommandations.

On notera que les termes de référence du GT pêche artisanale ont été modifiés en 2005 afin de supprimer les activités de collecte de paramètres biologiques qui incombaient logiquement aux autres GTs chargés de l'évaluation des stocks. De nouveau, les termes de références de ce groupe de travail ont été révisés en 2015 à l'occasion du sous-comité scientifique pour les mettre à jour par rapport au contexte actuel, en traitant les aspects émergents de la pêche artisanale et appuyer notamment la mise en œuvre des directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale. On signalera également que depuis 2015 et la modification de ses termes de référence, le Groupe de travail sur la pêche artisanale pourra formuler des recommandations pour une meilleure gestion du secteur artisanal, à partir des activités réalisées et en collaboration avec les Groupes de travail sur l'évaluation des espèces démersales et des petits pélagiques.

3.1.3 Formulations des avis scientifiques et fréquence des réunions statutaires

Les GTs rendent compte de leurs conclusions et recommandations au SCS qui devrait normalement se réunir tous les deux ans, en alternance avec le Comité. Toutefois, on observe que depuis sa création, ce n'est généralement pas le cas puisque les réunions du SCS (signalées en bleu dans le tableau ci dessous) ne se sont plus tenues de façon régulière depuis 2007 principalement en raison d'un manque de financement. Cet écart de temps entre les réunions du SCS et les réunions des groupes de travail a un impact direct sur la validation des rapports des GTs et leur publication officielle, même si les rapports des GTs

sont généralement mis à disposition en version provisoire directement après les réunions.

Tableau 1 : Réunions du Comité, du SCS et des GT

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Comité	1		1		1		1		1		1				1				7
Sous-comité Scientifique			1		1		1	1		1				1				1	7
GT Petits Pélagiques Nord				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
GT Petits Pélagiques Sud									1			1					1		3
GT Espèces Démersales Nord						1	1			1			1			1			5
GT Espèces Démersales Sud						1		1			1			1					4
GT Pêche Artisanale				1	1	1		1		1									5
																			46

En effet, si le SCS ne se réunit pas, il n'y a pas de validation scientifique des travaux des GTs, et donc la publication et la distribution finale et formelle des rapports des GTs ne peut pas être faite. Ce retard dans la publication finale des rapports des GTs est problématique. L'évaluation des ressources et les conseils de gestion ont une « *durée de pertinence limitée* » ou « *date limite d'utilisation* » et doivent donc être distribués rapidement pour pouvoir être pris en considération par les autorités compétentes. Ceci dit, tous les rapports provisoires des rapports des groupes de travail sont partagés avec les scientifiques des pays et pourront être utilisés par les pays membres dans leurs processus de formulation des mesures d'aménagement. Les problèmes liés au : décalage entre les réunions des groupes de travail et la réunion du SCS, à la traduction et la validation des rapports par le SCS, ont été discutés lors du dernier sous-comité scientifique. Le SCS a fortement recommandé de distribuer une première version des rapports des groupes de travail le plus tôt possible après les réunions (même dans un format avec des langues mixtes) et de publier le rapport final en version électronique, même avant de l'avoir discuté au sein du SCS en y ajoutant une close d'exonération.

On remarque par exemple, que les deux dernières réunions du SCS se sont tenues tous les quatre ans et le GT sur les petits pélagiques, sous-groupe Nord qui se réunit tous les ans depuis sa création, a dû attendre à chaque fois 4 à 5 ans avant que ses travaux et recommandations puissent être validés.

On observe également que les quatre autres GTs se réunissent beaucoup moins fréquemment, malgré le fait qu'ils se réunissent chaque 2 à 3 ans. Ceci est dû principalement au manque de financement.

En conclusion, si l'on considère que les données utilisées pour les évaluations ont au moins un an, en plus de la longue période qui s'écoule entre les évaluations et la revue effectuée par le SCS, les recommandations en matière de gestion sont souvent dépassées quand les rapports officiels sont disponibles.

3.2 Diffusion des rapports

Les travaux du COPACE sont publiés de façon irrégulière mais sont surtout diffusés avec un délai trop important pour diverses raisons comme expliqué précédemment.

Les documents publiés du COPACE sont diffusés sur le site web du département des pêches de la FAO et lorsque l'on effectue une recherche des publications du COPACE sur le site de la FAO, il y a 79 références pour les publications et 44 concernant les réunions. Cependant, on ne trouve pas l'ensemble des documents du COPACE et notamment les

réunions des GTs. Il faut se rendre sur le site du COPACE pour pouvoir y accéder. Afin de faciliter la recherche de ces documents, un récapitulatif est présenté en Annexe 1, avec la liste de l'ensemble des rapports des réunions des comités, SCS et des GTs disponibles et le lien internet pour pouvoir y accéder.

Depuis 1998, il y a 38 rapports téléchargeables sur les 46 dernières réunions tenues, du comité, du sous comité scientifique et des groupes de travail.

Tableau 2 : Documents accessibles sur internet

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Comité	1		1		1		1		1		1				1				7
Sous-comité scientifique			1		1		1	1		1				1				1	7
GT-petits-pélagiques-Nord				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
GT-petits-pélagiques-Sud									1			1					1		2
GT-espèces-démersales-Nord						1	1			1			1			1			4
GT-espèces-démersales-Sud						1		1			1			1					3
GT-pêche-artisanales				1	1	1		1		1									0
																			38

Il faut également signaler que, depuis 2006⁹, le COPACE met à la disposition du FIRMS¹⁰ les rapports de ses groupes de travail, afin qu'il les partage et les diffuse également sur son site web et le COPACE a publié dans le FIRMS, 98 rapports sur la situation des ressources marines et 77 rapports sur la situation des pêcheries¹¹.

3.3 Revue historique des types de recommandations formulés par le COPACE

Comme nous l'avons étudié précédemment, le COPACE formule des recommandations sur l'aménagement des pêcheries depuis sa création mais la mise en oeuvre de celles-ci se fait sur une base volontaire, puisque le COPACE est une structure consultative. De ce fait, la mise en oeuvre de ces recommandations en matière d'aménagement a été relativement faible¹². Lors de sa dernière réunion en 2012, le comité notait que : « *...malgré la pertinence des recommandations formulées par le SCS, la mise en oeuvre de ces recommandations par les décideurs reste insuffisante et dans la plupart des cas peu d'action ou aucune action n'est prise pour tenir compte des recommandations de gestion* ».

Malgré cela, il faut souligner l'énorme travail réalisé par le COPACE depuis sa création et les efforts déployés pour formuler des recommandations utiles à la gestion et qui puissent être facilement applicables. La formulation de ces recommandations a largement évolué depuis les années 1970.

Les recommandations techniques sur les maillages

Au début de ses travaux, le COPACE a formulé des recommandations pour l'adoption de mesures techniques d'aménagement telles que des recommandations spécifiques sur les

⁹ Examen des inventaires des pêcheries COPACE-FIRMS. Point sur les mises à jour et l'utilisation. CECAF/SCCVII/2015/8

¹⁰ FIRMS (Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries) qui vise à faciliter l'accès à un large éventail d'informations de grande qualité sur la situation et les tendances des ressources halieutiques marines, des pêcheries et de leur gestion, à l'échelle mondiale. Son objectif global est de fournir aux décideurs les informations dont ils ont besoin pour élaborer des politiques des pêches efficaces, en conformité avec le Code de conduite pour une pêche responsable.

¹¹ Le COPACE en collaboration avec le FIRMS, a initié en 2007, l'inventaire des pêcheries de sa zone. Actuellement, les inventaires sur les ressources et les pêcheries du COPACE comprennent 217 ressources marines et 289 pêcheries (COPACE/XV/2000/6, paragraphes 29 & 31 et notes en bas de page 4 & 22).

engins. Les premières recommandations consultables en ligne et formulées par le comité datent de 1979, lors de la 6^{ème} réunion du comité¹³.

Elles concernaient la limitation de la taille des mailles pour les pêcheries des chaluts ciblant les stocks démersaux. Les pays membres du COPACE s'accordèrent lors de la sixième session (Agadir, 1979) pour recommander un maillage unique de 60 mm minimum pour l'exploitation de toutes les espèces démersales de la zone du COPACE.

En effet, dès 1970 un Groupe de travail sur les mesures de réglementation pour les stocks démersaux fut créé (FAO, 1970) et à l'issue de sa première session en avril 1970, il a recommandé le respect d'une ouverture de maille (dans la poche des chaluts) de 70 mm pour les fonds inférieurs à 10 m et 90 mm visant ainsi essentiellement les stocks de sparidés du plateau et de merlus de la pente continentale.

Finalement, le comité lors de sa réunion de 1986 a souligné que les mesures traditionnelles d'aménagement telles que la régulation des maillages ou la protection des juvéniles devaient être conçues et mises en œuvre dans le cadre d'une limitation globale de l'effort de pêche.

Des recommandations concernant la régulation de l'effort de pêche

Des recommandations concernant la régulation de l'effort de pêche ont été faites dès 1968 pour les langoustes, dès 1969 pour les sparidés, dès 1970 pour les merlus et dès 1971 pour les céphalopodes et les petits pélagiques côtiers. En 1975-76, les groupes de travail indiquèrent que l'effort de pêche avait atteint ou dépassé le niveau correspondant à la production maximale moyenne pour les sardines du Maroc¹⁴. On voit donc que des mesures de régulation de l'effort de pêche furent suggérées dès le début des activités du COPACE (FAO, 1969) puis "fermement recommandées" en 1971 lors de la deuxième session du Groupe de travail sur les mesures de réglementation pour stocks démersaux (FAO, 1971). Rapidement, des mesures de régulation indirecte allaient être recommandées par le biais de captures totales autorisées et de quotas.

Mais en raison de la nature multi spécifique des pêcheries, du problème de la fiabilité des données et des difficultés de mises en œuvre, l'application de ces mesures fut difficile et le problème de la régulation de l'effort de pêche demeurait invariable.

L'évolution du droit de la mer vers la fin des années 70 et début des années 80 devait faciliter l'aménagement des pêches. Depuis lors, chaque pays a acquis la responsabilité du niveau d'effort qu'il autorisait sur ses ressources et la limitation de l'effort de pêche devait se faire "*dans le cadre des plans nationaux d'aménagement et de développement*" (Première session du Sous-Comité de l'aménagement, 1977) en fonction des objectifs définis par chaque état Côtier.

¹³ Report of the sixth session of the fishery committee for the eastern central atlantique (CECAF) Agadir, Morocco, 11-14 Decmber 1979

¹⁴ Poinsard, F. and S. Garcia, 1984 Stock assessment and fisheries management in the CECAF region: A perspective view. Rome, FAO, 34 p, CECAF/ECAF Series 84/32

Le problème de la régulation de l'effort se posa alors à l'intérieur des ZEE et entre pays riverains exploitant les mêmes stocks partagés ou migrateurs. Dans ce dernier cas, le droit de la mer stipule que les pays ont une obligation de collaborer pour assurer une utilisation optimale de ces ressources.

Des recommandations sous formes de TAC

En effet, concernant les stocks partagés, le comité en 1979 avait identifié 3 étapes nécessaires à mener dans le cadre du processus conduisant à des accords pour des schémas (ou plans) d'exploitation et de gestion des stocks partagés :

- La détermination des totaux admissibles de capture (TAC) entre les parties concernées
- L'allocation de ces captures entre les parties
- La mise en œuvre par chaque pays dans sa ZEE, le plan d'aménagement adopté pour la pêche concernée.

Parallèlement et dans l'attente de ces accords entre plusieurs pays intéressés par l'exploitation des mêmes stocks, les pays concernés étaient exhortés à réduire l'effort de pêche dans leurs zones de pêche respectives, ciblant les stocks surexploités, proportionnellement au degré de surexploitation indiqué dans les évaluations de stock.

Concernant les stocks pleinement exploités ou surexploités, le comité recommandait que le développement d'une pêche nationale soit accompagné par des mesures parallèles de réduction des captures des flottes étrangères.

Lors de sa dixième réunion en 1986, le comité souligne que pour la plupart des stocks étudiés, le problème est de contenir l'effort de pêche et même de le réduire dans le cas de stock surexploités. Le comité recommande à la fois :

- la recherche d'un équilibre entre flottes étrangères, développement des capacités nationales et protection du secteur des pêches artisanales ; et
- de prendre ou de renforcer toutes les mesures d'aménagement nécessaires pour redresser la situation et assurer la conservation et l'exploitation optimale des ressources.

En outre, le comité suggère qu'à l'intérieur des limites de la juridiction nationale et pour des stocks nationaux, une réglementation directe de l'effort de pêche est plus appropriée que l'utilisation de Volumes Autorisés de Capture (VAC ou TAC). Par contre dans le cas de stocks partagés, les VAC peuvent être utilisés mais dans le cadre d'une limitation globale de l'effort déterminée et validée par tous les pays.

4. LES PLANS D'AMENAGEMENT DES PÊCHERIES DANS LA RÉGION DU COPACE

Avec l'avènement du nouveau droit de la mer et ses implications en matière de responsabilisation des pays côtiers vis à vis de la gestion des ressources, le Comité, lors de sa dixième réunion en 1986, a souligné que la priorité absolue de l'aménagement dans la région du COPACE était l'élaboration de plans nationaux d'aménagement et de

développement des pêches et a donc recommandé aux pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait, de procéder à l'élaboration de plans nationaux d'aménagement et de développement des pêcheries.

Par la suite, lors de sa Seizième réunion de 2002, le Comité a reconnu le rôle important des plans d'aménagement pour la conservation et la gestion responsable des ressources. Il a accepté que le développement des plans d'aménagement en suivant un approche écosystemique des pêches pour la région COPACE soit une priorité et a demandé au Secrétariat de rechercher une aide permettant de réaliser des ateliers pour le développement de ces plans dans la région.

Depuis cette requête, plusieurs projets ont alors vu le jour en appui au processus d'aménagement, parmi lesquels certains directement en appui aux travaux du COPACE alors que d'autres viennent appuyer les groupes de travail. On peut citer notamment les projets :

- «Assistance à la gestion et au développement des pêches dans la région de l'Atlantique Centre-Est – COPACE» financé par l'Agence suédoise pour le développement international (ASDI), dont l'objectif est entre autre de contribuer au renforcement de la participation des parties prenantes au processus de formulation et de mise en oeuvre des plans de gestion des pêches.
- Le projet EAF-Nansen qui apporte des appuis aux pays d'Afrique pour l'adoption et la mise en oeuvre d'une Approche écosystémique dans la gestion de leur secteur des pêches. Un des objectifs principaux de ce programme est donc d'aider au développement des capacités sur les différentes étapes de l'Approche écosystémique des pêches (AEP) conduisant à l'élaboration d'un plan de gestion des pêches opérationnel en cohérence avec l'AEP.
- Les projets des Grands Ecosystèmes Marins du courant des canaries (CCLME) et du courant de Guinée (GCLME) ont également appuyés grâce à la mise en oeuvre de leurs activités, des initiatives pour le développement de plan d'aménagement des pêches dans leurs régions respectives.

Afin d'évaluer au mieux le niveau de prise en compte et de mise en oeuvre des recommandations du COPACE dans le processus d'aménagement des pêches, un questionnaire d'enquête a été élaboré et envoyé à l'ensemble des pays côtiers membres (Cf. Annexe 2).

Dans une première partie, les informations collectées concernent le processus d'aménagement des pêches par plan d'aménagement et dans une seconde partie, le questionnaire cherche à identifier plus précisément les besoins des pays en matière d'informations et d'analyses scientifiques utiles pour la prise de décision en matière de d'aménagement des pêches.

Sur l'ensemble des 22 pays côtiers enquêtés, 20¹⁵ ont renvoyé le questionnaire complété.

¹⁵ Angola, Benin, Cameroun, République démocratique du Congo, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Libéria, Mauritanie, Sao Tome et Principe, Sénégal, Sierra Leone and Togo. L'Espagne et l'Union Européenne ont également répondu au questionnaire.

4.1 Informations sur le processus d'aménagement des pêcheries

4.1.1 Cadre réglementaire et structures consultatives pour l'aménagement des pêcheries

Dans la région du COPACE, il semble acquis que la gestion durable des pêches soit une priorité et que le développement de plans d'aménagement soit reconnu comme le processus à mettre en oeuvre. Il semble également y avoir une réelle prise de conscience politique puisque tous les pays enquêtés ont répondu que le besoin de développer des plans d'aménagement des pêcheries apparaissait dans les documents de politiques sectorielles.

Par contre, même si cette volonté politique existe, dans les faits, les conditions nécessaires à l'élaboration et au suivi du processus d'aménagement des pêcheries ne sont pas toujours réunies.

L'élaboration de plans d'aménagement des pêcheries nécessite la création et la mise en place d'une structure spécifiquement dédiée à cette fonction depuis la préparation des plans, la planification de leur mise en oeuvre et le de suivi d'évaluation pour l'ajustement de ce qui constitue un processus itératif non définitif. Placée sous l'autorité en charge de l'aménagement, cette structure peut être mutiforme, soit un comité de pilotage/suivi, une commission consultative ou un groupe de travail ou similaire qui doit être composé d'une équipe multidisciplinaire constituée des parties prenantes de l'administration des pêches, de la recherche, de la société civile et des communautés de pêche jusqu'à intégrer l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur.

Cependant, on observe que tous les pays ne disposent pas de cadres de concertation institutionnalisés pour conduire ces processus pour l'élaboration et le suivi de plans d'aménagement des pêcheries puisque seulement 10 pays ont répondu qu'ils disposent d'une instance de concertation spécifiquement dédiée au processus d'aménagement des pêcheries.

Le tableau fait apparaître les différentes structures de concertation existantes au niveau national qui apparaissent dans la réglementation des pêches.

Tableau 3 : Structures de concertation pour l'élaboration et le suivi des processus d'aménagement dans la région du COPACE

	Structures consultatives pour l'aménagement des pêches	Structures créées dans le cadre du Projet EAF-NANSEN
Angola	N/A	
Bénin	Comité National des Pêches	Groupe de travail National
Cameroun	N/A	Groupe de travail National
Cabo Verde	N/A	
RD Congo	Comité Consultatif des Pêches	Groupe de travail National
Congo	N/A	Groupe de travail National
Côte d'Ivoire	N.A	Groupe de travail National
Gabon	Comité de Suivi des Plans d'Aménagement	Groupe de travail National
Gambie	The Agriculture and Natural Resources Working Group (ANR_ Working Group)	
Ghana	N/A	Groupe de travail National
Guinée	Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan d'aménagement et de gestion des pêcheries	
Guinée-Bissau	Conseil et commissions techniques	
Guinée équatoriale	N/A	
Libéria	N/A	Groupe de travail National
Maroc	Conseil Supérieur pour la Sauvegarde et l'Exploitation du Patrimoine Halieutique	Groupe de travail National
Mauritanie	Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (CCNADP)	Groupe de travail National
Nigéria	N/A	Groupe de travail National
Sao Tomé et Principe	N/A	
Sénégal	Conseil National Consultatif des pêches Maritimes	Groupe de travail National
Sierra Leone	N/A	Groupe de travail National
Togo	Comité Interministériel et Interprofessionnel Consultatif des Pêches	Groupe de travail National

Les structures peuvent avoir différentes formes et mandats, comme nous pouvons le voir en détails dans différents exemples ci dessous :

En république du Congo il s'agit par exemple du Comité Consultatif des Pêches institué par la loi n° 2-2000 du 1er février 2000, dont la mission concerne les plans d'aménagement des pêcheries et la concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Au Gabon, c'est un arrêté du ministre en charge des pêches qui définit la création et l'organisation du Comité de Suivi des Plans d'Aménagement.

Au Sénégal il existe un Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes, qui joue également ce rôle. Par ailleurs, des commissions nationales d'appui à l'aménagement de pêcheries spécifiques ont été créées dans le cadre du développement de plans

d'aménagements de pêcheries spécifiques. C'est le cas pour la pêcherie de crevettes profondes et la pêcherie du poulpe.

En Mauritanie, c'est le Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (CCNADP) qui est la structure mobilisée lors de l'élaboration des plans d'aménagement des pêcheries. Il y a également des commissions consultatives spécifiques créées dans le cadre du processus d'aménagement de pêcheries particulières. C'est le cas par exemple de la Commission Consultative sur le Mulet (CCM) créée par arrêté ministériel en 1990, et pour le processus de formulation du plan d'aménagement des petits pélagiques qui a débuté en Mai 2012 avec la mise en place d'une « Commission Nationale de Concertation pour la gestion durable des petits pélagiques ».

Au Maroc, il existe un Conseil Supérieur pour la Sauvegarde et l'Exploitation du Patrimoine Halieutique. Même si la notion de plan d'aménagement n'est pas spécifiquement précisée dans le mandat de cette structure, ce conseil a pour objectifs entre autre, d'examiner et de donner des avis sur toutes les questions concernant la sauvegarde et l'exploitation rationnelle du patrimoine halieutique et de proposer des actions visant le développement durable de ce patrimoine. Il est intéressant de remarquer dans le cas du Maroc qu'il existe en plus de ce conseil national, des conseils régionaux pour la sauvegarde et l'exploitation du patrimoine halieutique. En plus des représentants d'un panel très large de parties prenantes dont les organisations professionnelles, ces conseils régionaux sont membres du conseil national et consultés dans le cadre du processus d'aménagement.

En Angola¹⁶, c'est en 1990 que la Commission d'Administration des Pêches (CAP) a été créée dans le but d'améliorer la participation du secteur privé et des communautés de pêche dans les décisions de gestion. La CAP est un forum pour les représentants de l'administration publique de la pêche et de l'industrie de la pêche. Ce forum est un organe consultatif auprès du ministre et analyse des questions concernant l'exploitation des ressources et les recommandations et mesures de gestion. Les décisions finales sur les questions administratives concernant la pêche sont prises par les autorités de la pêche après consultation avec ce Forum. La CAP aborde également les questions régionales et internationales avant que des décisions soient prises.

On remarque également que dans 14 pays, des Groupe de Travail Nationaux (GTN) ont été créés à partir de 2007, dans le cadre des activités du Projet EAF-NANSEN en appui à la mise en œuvre de l'Approche Écosystémique des Pêches (AEP) dans les pays côtiers d'Afrique et du projet du Grand Écosystème Marin du Courant des Canaries (CCLME) dans le cas du Maroc, de la Mauritanie, de la Gambie et du Sénégal. Ces structures sont « *chargées de diriger le processus est de s'assurer de la mise en oeuvres des activités au niveau national et de l'adaptation aux conditions locales*¹⁷ ».

¹⁶ Fishery and Aquaculture Country Profiles. Country Profile Fact Sheets. In: *FAO Fisheries and Aquaculture Department* [online]. Rome. Updated 2014.

¹⁷ Progrès accomplis dans la mise en œuvre d'une approche écosystémiques des pêches dans la région du COPACE. Comité des pêches pour l'Atlantique Centre Est. Sous comité scientifique septième session Ténérife, Espagne, 14-16 octobre 2015.

4.1.2 Cadre réglementaire, structures pour l'aménagement des stocks partagés

S'il y a dans la zone du COPACE un certain nombre de structures nationales dédiées à l'aménagement des ressources nationales, on peut se demander quels sont les dispositifs prévus concernant les stocks partagés.

Dans la sous région, il existe différentes formes de structures ou de cadre réglementaire instaurés ou à l'étude, pour faciliter le processus d'aménagement de stocks partagés.

Un exemple intéressant est celui de l'agence de gestion et de coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC) qui est une organisation bilatérale créée en 1993 pour l'exploitation en commun de la Zone Maritime Commune (ZMC¹⁸).

L'AGC est compétente dans les domaines minier, pétrolier et halieutique et dans le domaine de la pêche maritime, il lui revient de :

1. Assurer, seule ou en coopération avec d'autres états ou d'autres organismes, l'évaluation et la gestion des ressources halieutiques, le suivi de l'écosystème marin, ainsi que l'aménagement des pêcheries de la Zone maritime commune (ZMC) ;
2. Exercer ou d'autoriser l'exercice du droit de pêche ¹⁹, notamment par la détermination et la mise en œuvre des conditions d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques de la ZMC ;
3. Promouvoir la recherche et l'exploitation des ressources halieutiques de la ZMC ;
4. Assurer la commercialisation des produits de pêche capturés dans la ZMC ;
5. Contrôler l'exploitation rationnelle des ressources de la ZMC ;
6. Coopérer avec les Etats membres et avec les organismes internationaux compétents pour assurer dans la ZMC :
 - la sécurité ;
 - le contrôle des réglementations et la surveillance des activités de recherche et d'exploitation des ressources ;
 - la protection de l'environnement marin ;
 - la prévention et la lutte contre la pollution ;
7. Travailler pour la promotion et le raffermissement de la coopération entre les deux pays.

Une autre exemple est celui de la Mauritanie où le mandat des structures nationales peut être étendu à la concertation avec d'autres pays. Dans le cadre du Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (CCNADP), une concertation avec les autorités chargées de la pêche d'autres États de la sous-région est

¹⁸ Zone maritime située entre les Azimuts 268° et 220° tracés à partir du Cap Roxo, point d'intersection entre la frontière terrestre Sénégal / Guinée-Bissau et la côte

¹⁹ Cependant, l'AGC n'intervient plus en matière de droits de pêche. En effet, en 1996 et en 1997, les gouvernements du Sénégal et de la Guinée Bissau ont formalisé, respectivement, le transfert de leurs droits et obligations en matière de gestion et d'exploitation des ressources halieutiques de la ZMC à l'AGC. En 1997, l'AGC a signé un Protocole d'accord de rétrocession du droit de gestion et d'exploitation des ressources halieutiques aux Etats membres, définissant les modalités et les conditions de la rétrocession. L'accès aux ressources halieutiques de la ZMC est actuellement autorisé aux navires de pêche détenteurs de licences de pêches en cours de validité, délivrées par l'un ou l'autre des Etats membres. L'exercice de la pêche à l'intérieur de la ZMC sous juridiction de l'agence se fait conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en Guinée Bissau.

prévue lors de l'établissement des plans d'aménagement concernant les stocks d'espèces partagés en vue notamment d'une harmonisation des plans nationaux d'aménagement des pêcheries partagées. C'est le cas pour le plan d'aménagement des pêcheries de mulets et de courbines en Mauritanie et au Sénégal qui prévoit des dispositions pour sa mise en œuvre au niveau local, national et bilatéral :

- Au niveau local, la structure type est le Comité Consultatif Local de pêche (CCL) qui comprend, outre les représentants des professionnels (pêcheurs artisans, mareyeurs, transformateurs, exportateurs et société civile impliqués dans l'aménagement des pêcheries), des représentants de l'administration, de la recherche et des élus locaux ;
- Au niveau national le Comité technique de la Commission Nationale Consultative des Mulets, Courbines et Tassergal (CNCMCT assure la fonction de consolidation des dispositions de gestion prises au niveau des CCL. Ce Comité Technique est appelé à débattre essentiellement du suivi et de la mise en œuvre du PAP des mulets; formuler des recommandations pour le plan d'action annuel ou éventuellement pour la révision du PAP des mulets dans le cadre d'une gestion concertée de veiller, en particulier, à l'harmonisation des plans de pêche annuels sur les territoires définis, à leur validation et à la proposition d'un plan annuel de pêche au Ministre chargé des pêches en vue de son approbation ;
- Dans ce contexte, un cadre de concertation entre le Sénégal et la Mauritanie pour la gestion du mullet, des courbines et du tassergal a été créé au sein de la CSRP par le projet CCLME. Il s'agit de la Commission Plurinationale Préliminaire (CPP) qui a été créée le 28 avril 2015 par la CSRP et est ancrée au sein du Comité de Concertation Régional

Enfin, il existe aussi des accords bilatéraux ou conventions établies entre les pays pour des raisons d'aménagement des pêcheries. Il y a l'exemple de la convention entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie dans le domaine de la Pêche Maritime, instaurée depuis 1999 concernant les pêcheries de mulets et de sardinelles en Mauritanie et au Sénégal.

Il existe par ailleurs un grand nombre d'accords bilatéraux en Afrique de l'ouest concernant l'aménagement des pêcheries qui ont été répertoriés par Kelleher (Cf Annexe 2), qui peuvent également offrir un cadre réglementaire pour la concertation dans le cadre de l'aménagement de stocks partagés.

4.1.3 Les plans d'aménagement des pêcheries

Comme l'indiquent les Directives pour l'aménagement des pêcheries²⁰, la définition d'un plan d'aménagement de pêcheries (PAP) est un élément fondamental de la gestion, et doit consister en un arrangement formel ou informel entre l'autorité compétente en matière de pêche et les parties intéressées. Le plan devrait décrire le contexte de la pêche, y compris tous les principaux acteurs (ou parties intéressées), les objectifs convenus (comportant les composantes économiques, sociales et écologiques de la pêche) et les règles et règlements spécifiques qui lui sont applicables. Le PAP est donc un outil de gestion qui doit être en accord avec la politique des pêches du pays. Il fournit les

²⁰ FAO Département des pêches. Aménagement des pêches. 2. L'approche écosystémique des pêches. FAO Directives techniques pour une pêche responsable. No. 4, Suppl. 2. Rome, FAO. 2003. 120 p.

orientations au travers des buts de gestion et des objectifs opérationnels. La FAO indique que la politique nationale des pêches, si elle existe, devrait définir l'éventail des obligations minimales qu'un plan d'aménagement des pêcheries devrait prévoir et déterminer dans les grandes lignes le type d'informations nécessaires à inclure dans un PAP.

En réponse aux préoccupations et aux problèmes touchant le secteur halieutique, mais aussi en s'inspirant des évolutions ayant lieu dans le domaine de l'environnement, la FAO (en tant qu'agence des Nations Unies spécialisée dans l'alimentation, l'agriculture et la pêche) a lancé un processus d'élargissement du paradigme de la gestion des pêches en 1992. Le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), non contraignant, qui en a découlé, a été adopté en 1995. Ses principes clés sont axés sur : la nécessité de gérer les écosystèmes pour les préserver ; une exploitation durable qui ne s'occupe pas seulement des espèces cibles mais aussi des espèces non ciblées et de leurs écosystèmes ; la prise de mesures responsables en l'absence de preuves scientifiques et de décisions fondées sur les meilleures preuves scientifiques ; la prise en compte des connaissances traditionnelles ; ainsi que la transparence et la précaution au moment de la prise de décision. Conscients des difficultés rencontrées pour intégrer les principes énoncés dans la gestion concrète des pêches, il a été identifié qu'il était nécessaire d'initier des processus et des activités qui faciliteraient leur mise en oeuvre. La Conférence de Reykjavik sur la pêche responsable dans les écosystèmes marins (2001) peut être considérée comme une tentative de construction d'un pont entre les engagements en matière d'utilisation durable que les pays avaient pris au fil des ans et leur mise en oeuvre effective au sein du secteur halieutique. Cette conférence a abouti en 2003 aux premières directives de la FAO pour l'application de l'AEP (FAO, 2003), qui ont été suivies d'une version simplifiée (FAO, 2005) et d'une boîte à outils pour la mise en oeuvre de l'AEP (FAO, 2012).

L'AEP est envisagée comme l'approche pratique de mise en oeuvre du CCPR. Au niveau de la zone du COPACE, le processus de gestion des pêches par plan d'aménagement est relativement récent et l'on observe une grande disparité entre les pays, tant sur le nombre que sur le type de plans d'aménagement.

Tableau 4 : Plan d'aménagement et de gestions des pêches et état de mise oeuvre*

Pays	Nom du plan	Etat	Type de plan
Angola	N/A		
Bénin	Plan d'aménagement des pêcheries maritimes	Finalisé et mis en oeuvre	Plan sectoriel
Bénin	Plan de gestion de la pêche à la senne de plage	Finalisé en attente de mise en oeuvre	Plan engin
Cabo Verde	Plan de gestion des ressources de la pêche (2004 2014)	Finalisé et mis en oeuvre	Plan sectoriel
Cameroun	Plan de gestion de la pêcherie crevette industrielle du Cameroun	Finalisé	Plan espèce ou pêcherie
Congo	Plan d'aménagement des pêcheries chalutières crevette	En cours d'élaboration	Plan espèce ou pêcherie

Côte d'Ivoire	Plan de gestion de la pêche de senne de plage du littoral de la Côte d'Ivoire		Plan engin
Gabon	Plan d'aménagement de la pêche industrielle crevette	Finalisé en attente de mise en œuvre	Plan espèce ou pêche
Gabon	Plans d'aménagements des zones communautaires de pêche pour les pêcheries artisanales	En cours d'élaboration	Plan spatial
Gambie	Cockle and Oyster Co-Management Plan for the Tanbi Special Management Area	Finalisé et mis en œuvre	Plan espèce ou pêche
Gambie	Fishery Co-Management Plan for The Gambia Sole Complex	Finalisé et mis en œuvre	Plan espèce ou pêche
Gambie	Small Pelagic Management Plan	Finalisé et mis en œuvre	Plan espèce ou pêche
Ghana	A national Policy for the management of the marine fishery sector. 2015 - 2019	Finalisé et mis en œuvre	Plan sectoriel
Ghana	Management plan for beach seine fishery in Ghana	Finalisé en attente de mise en œuvre	Plan engin
Guinée	Plan d'aménagement et de gestion des pêcheries pour l'année 2016	Finalisé et mis en œuvre	Plan sectoriel
Guinée Bissau	Plan annuel de gestion des ressources halieutiques	Finalisé et mis en œuvre	Plan sectoriel
Guinée équatoriale	N/A		
Libéria	Plan pour le secteur de la pêche artisanale en mer	En cours d'élaboration	Plan sectoriel
Libéria	Management framework for fisheries management units of Liberia	Finalisé en attente de mise en œuvre	Plan sectoriel
Maroc	Plan d'aménagement de la pêche poulpière	Finalisé et mis en œuvre	Plan espèce ou pêche
Maroc	Plan d'aménagement des petits pélagiques	Finalisé et mis en œuvre	Plan espèce ou pêche
Maroc	Plan d'aménagement de la pêche crevette	Finalisé et mis en œuvre	Plan espèce ou pêche
Maroc	Plan d'aménagement de la pêche des requins	Finalisé et mis en œuvre	Plan espèce ou pêche
Maroc	Plan d'aménagement de l'espadon de Méditerranée et de l'Atlantique	En cours d'élaboration	Plan espèce ou pêche
Maroc	Plan d'aménagement de la pêche du thon rouge	Finalisé et mis en œuvre	Plan espèce ou pêche
Maroc	Plan d'aménagement des algues	Finalisé et mis en œuvre	Plan espèce ou pêche

Maroc	Plan d'aménagement du corail	Finalisé et mis en œuvre	Plan espèce ou pêche
Mauritanie	Plan d'aménagement de la pêche du poulpe	Finalisé et mis en œuvre	Plan espèce ou pêche
Mauritanie	Plan d'aménagement de la pêche des crevettes	Finalisé en attente de validation	Plan espèce ou pêche
Mauritanie	Plan d'aménagement de la pêche de mulets	Finalisé en attente de validation	Plan espèce ou pêche
Mauritanie	Plan d'aménagement de la pêche de courbines	En cours d'élaboration	Plan espèce ou pêche
Mauritanie	Plan d'aménagement de la pêche de petits pélagiques	Finalisé en attente de mise en œuvre	Plan espèce ou pêche
Mauritanie	Plan d'Aménagement pour le Développement de la Pêche Artisanale et Côtière (PADPAC)	En cours de révision	Plan sectoriel
Nigéria	Plan d'aménagement des pêcheries chalutières crevettières	En cours d'élaboration	Plan espèce ou pêche
RD Congo	Plan d'aménagement des pêcheries chalutières crevettières	En cours d'élaboration	Plan espèce ou pêche
RD Congo	Plan d'aménagement de la sardinelle	Finalisé en attente de mise en œuvre	Plan espèce ou pêche
RD Congo	Plan d'aménagement du lac Tanganyika	Finalisé et mis en œuvre	Plan spatial
Sao Tomé	Plan directeur des pêches	Finalisé en attente de mise en œuvre	Plan sectoriel
Sénégal	Plan d'aménagement de la pêche de crevettes profondes	Finalisé et mis en œuvre	Plan espèce ou pêche
Sénégal	Plan d'aménagement de la pêche de poulpe au Sénégal	En cours d'élaboration	Plan espèce ou pêche
Sénégal	Plan d'aménagement de la pêche de petits pélagiques	Finalisé en attente de mise en conformité avec l'AEP et de validation	Plan espèce ou pêche
Sénégal	Plan d'aménagement de la pêche de crevettes côtière	Finalisé en attente de validation	Plan espèce ou pêche
Sénégal	Plan d'aménagement de la pêche du cymbium	Finalisé en attente de validation	Plan espèce ou pêche
Sénégal	Plan d'aménagement de la pêche de mulets	En cours d'élaboration	Plan espèce ou pêche
Sénégal	Plan d'aménagement de la pêche de courbines	En cours d'élaboration	Plan espèce ou pêche
Sierra Leone	Shrimp management plan	En cours d'élaboration	Plan espèce ou pêche

Sierra Leone	Demersal fisheries management plan	En projet	Plan espèce ou pêche
Sierra Leone	Pelagic fisheries management plan	En projet	Plan espèce ou pêche
Sierra Leone	Sea cucumber management plan	En cours d'élaboration	Plan espèce ou pêche
Sierra Leone	Marine small scale fisheries management plan	En cours d'élaboration	Plan sectoriel
Sierra Leone	Sharks and rays management plan	Finalisé et mis en œuvre	Plan espèce ou pêche
Togo	Plan de gestion de la pêche à la senne de plage	Finalisé en attente de mise en œuvre	Plan engin

*Les informations contenues dans ce tableau a été obtenu à partir du questionnaire et d'autres sources.

Les plans ont été classés en 4 types différents selon leur portée et leur appellation :

- *Les plans sectoriels* ou sous sectoriels qui sont des plans qui vont concerner l'ensemble d'un secteur (secteur des pêches) ou d'un sous secteur (pêches artisanales).
- *Les plans espèce ou pêche* sont des plans développés pour l'aménagement d'une espèce ou de pêcheries en particulier (pêcheries des petits pélagiques, pêche du poulpe, pêche crevettes profondes)
- *Les plans engin*, concernent des engins en particulier (plan d'aménagement de la pêche à la senne de plage)
- *Les plans spatiaux* sont élaborés pour appréhender la gestion des pêches dans une zone géographique particulière (Plans d'aménagements des zones communautaires de pêche pour les pêcheries artisanales)

L'ensemble de ces initiatives de gestion sont à des stades différents, puisque sur un total de 50 plans recensés, 2 sont en projet, 14 sont en cours d'élaboration, 4 sont finalisés et en attente de validation, 8 sont finalisés et en attente de mise en œuvre, 20 sont en phase de mise en œuvre et seulement 1 plan est en cours de révision.

Il y a également des processus de gestion de ressources partagées en cours d'élaboration :

Tableau 5 : Initiatives de gestion de ressources partagées

Mauritanie Sénégal	Plan d'aménagement des pêcheries de mullets et courbines en Mauritanie et au Sénégal	En cours d'élaboration
Maroc, Mauritanie, Gambie et Sénégal	Cadre de gestion sous régional en appui à la gestion coordonnée des pêcheries de petits pélagiques	En cours d'élaboration
Angola, Congo, RD Congo et Gabon	Plan régional de gestion des pêches des stocks partagés de sardinelles du Golfe de Guinée Sud	En cours d'élaboration

Lorsque que l'on interroge les pays pour savoir si les données et les recommandations scientifiques du COPACE ont été utiles pour l'élaboration du diagnostic dans le cadre du processus d'élaboration du plan d'aménagement, la majorité répond qu'elles ont été utiles voire très utiles. Cependant pour 20 pour cent des pays, les données ou informations du COPACE n'ont pas été utiles au diagnostic, phase initiale et préparatoire du processus d'aménagement.

De la même manière, la grande majorité des pays enquêtés considère que les recommandations du COPACE ont été utiles pour l'élaboration des mesures de gestion identifiées dans le cadre des plans d'aménagement ou bien pour l'élaboration de mesure de gestion des pêches en général.

4.2 Besoins des pays en matière d'informations et d'analyses scientifiques utiles pour la prise de décision en matière d'aménagement des pêcheries.

Afin d'identifier au mieux les besoins des pays en matière d'information et d'analyse scientifique nécessaire dans le processus élaboration et de mise en oeuvre des plans d'aménagement des pêcheries, nous avons demandé quelles étaient les besoins concernant la situation des ressources, la situation des industries et des flottes qui en dépendent, les études biologiques, les études environnementales et les évaluations des risques, les études socio-économiques, les autres informations sur le secteur de la pêche maritime, et enfin le cas particulier de la pêche artisanale. Pour chacune de ces thématiques particulières relatives à la pêche nous avons demandé à quelle fréquence le COPACE devait-il fournir ces informations et également sous quelle forme il devait les fournir. Le résultat de cette enquête figure dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6: Besoins des pays en informations et d'analyses scientifiques

Type d'information	Oui	Non	Pas d'avis
Situation des ressources (évaluations)	89%		11%
Situation des industries et des flottes qui en dépendent	72%	17%	11%
Etudes biologiques	89%		11%
Etudes environnementales et évaluation des risques	89%		11%
Etudes socio économiques	83%	6%	11%
Autres informations sur la pêche et le secteur maritime	66%	17%	17%
Le cas particulier de la pêche artisanale	77%	6%	17%

Il ressort très clairement que les besoins des pays en matière d'information et d'analyse scientifique correspondent assez fidèlement aux informations nécessaires pour l'élaboration des plans d'aménagement des pêches. Les informations concernant la situation des ressources et les évaluations de stock, les études biologiques, et les études environnementales et les évaluations de risque arrivent en tête des priorités avec presque 90 pour cent de réponses positives.

Ensuite les pays sont très demandeurs en informations socio-économiques et finalement, dans une moindre mesure, les pays ont exprimé des besoins concernant le cas particulier de la pêche artisanale, sur la situation des industries des flottes de pêche et enfin d'autres informations sur le secteur maritime en général.

La grande majorité des pays considère que l'ensemble de ces informations doit être diffusé et transmis au moins une fois par an dans la mesure du possible, ou sinon au moins une fois tous les deux ans.

Concernant la forme de ces rapports il semble que les pays souhaitent pouvoir disposer de versions résumées des études et des évaluations effectuées dans le cadre des travaux du COPACE. Par ailleurs, même s'il semble que la publication de ces rapports en version papier soit encore utile, les pays ont signalé en majorité le besoin de recevoir les travaux en version électronique.

Sur la situation actuelle des recommandations de gestion et des recommandations en matière de recherche scientifique, la majorité des pays estime qu'elles sont indispensables pour la gestion des pêches mais que leur mise en œuvre et leur application est très difficile pour différentes raisons telles que :

- Le manque de volonté politique
- Un manque d'information sur les recommandations et sur les enjeux de leur mise en œuvre
- Des problèmes de compréhension des recommandations
- Des recommandations souvent anciennes et obsolètes
- Des ressources humaines, techniques et financières insuffisantes

Les solutions envisageables proposées par les pays pour faciliter la prise en compte et la mise en œuvre des recommandations du COPACE sont multiples.

- Même si les recommandations du COPACE ne sont pas contraignantes, un effort important doit être fait pour vulgariser ces recommandations auprès des parties prenantes et particulièrement auprès des administrations des pêches y compris auprès des Ministres des pêches. Une attention particulière doit être portée sur la sensibilisation des recommandations et des implications de leur non adoption. Les utilisateurs des ressources doivent également être sensibilisés sur les recommandations et l'importance de leur mise en œuvre.
- La communication et la large diffusion des recommandations est également un aspect important souligné par les pays qui regrettent généralement que les recommandations ne soient pas suffisamment accessibles et consultables par tous.
- Le développement de capacité du personnel de l'administration et de la recherche est un aspect qui a également été souligné et qui permettrait une meilleure compréhension et appropriation des recommandations du COPACE par les bénéficiaires.
- Enfin, la tenue régulière des réunions des Groupe de travail et des sessions du sous comité et du comité a été jugée indispensable pour garantir une mise à jour des informations scientifiques et des recommandations en matière d'aménagement.

Concernant un éventuel rôle du COPACE en matière de conseils pour le contrôle, le suivi et la surveillance, les pays font plus état de besoins en matière de formation du personnel, en matériel et en financement.

5. CONCLUSIONS

Depuis près d'un demi siècle, le COPACE a contribué à l'amélioration des connaissances scientifiques et à la gestion durable des ressources halieutiques, par la formulation de mesures de régulations et de recommandations pour leur mise en œuvre. Malgré le fait que le COPACE soit une structure consultative créée sous l'article VI.2, et que ses recommandations ne soient donc pas contraignantes pour les pays membres, les travaux effectués sont utilisés dans le processus d'aménagement et notamment dans la phase de diagnostique préparatoire à l'élaboration de plan d'aménagement, mais également pour l'élaboration de mesures de gestion des pêches par les pays membres.

Cependant, depuis ces dernières années, l'utilisation des travaux et la prise en compte ou la mise en œuvre des recommandations du COPACE semblent avoir été insuffisantes. Certes, il y a eut des retards dans la publication des résultats dus à l'irrégularité de la tenue des réunions des différentes instances de validation des résultats mais cela ne semble pas être la raison principale. En effet, même si les résultats ne sont pas publiés, ils sont malgré tout disponibles pour les scientifiques ayant participé aux travaux. Par contre dans ce cas, des efforts doivent être menés afin de communiquer plus largement sur les travaux du COPACE, ses résultats et recommandations. Un effort doit être également fait pour faciliter l'accès aux documents du COPACE en regroupant l'ensemble des documents sur un même site internet.

Par ailleurs, grâce aux efforts de la FAO, du COPACE et de différents projets qui sont associés au travail du COPACE (e.g. EAF-NANSEN, CCLME) ainsi que des autres projets et des autres types de coopération (e.g. entre les instituts de recherche), le processus de gestion des pêches se structure petit à petit, par la mise en œuvre des principes du CCPR et de l'AEP. Malgré un cadre réglementaire pas toujours adapté, on observe les développements récents de processus d'aménagement des pêcheries par plan d'aménagement dans quasiment l'ensemble des pays de la région, souvent à l'initiative et avec l'appui de différents projet, mais ces processus se trouvent limités par le manque de données ou de compétences. En effet depuis sa création, le COPACE s'est focalisé sur l'aspect biologique de la pêche et effectue des évaluations sur un grands nombre de stocks qui permettent d'avoir une idée de plus en plus précises sur l'état des ressources, mais mis à part quelques analyses fournies dans le passé par le groupe de travail sur la pêche artisanale, il ne fournit en revanche presque aucune information ou analyse sociale, économique ou environnementale qui permettraient d'intégrer ces considérations dans la formulation des recommandations. Ceci engendre un grand déséquilibre en matière d'informations, et les retards à combler dans ces domaines sont importants et ralentissent fortement les processus d'aménagement.

Finalement, il apparaît également important de sensibiliser et développer les capacités des gestionnaires et des utilisateurs des ressources sur la nécessité de l'aménagement des pêcheries au niveau national et sous régional afin de faciliter l'appropriation des recommandations et des travaux du COPACE, leur utilisation et leur mise en œuvre.

6. REQUÊTES AU COMITÉ

Le Comité est invité à :

- Examiner les résultats des travaux présentés dans ce document
- Evaluer la possibilité d'élargir ses travaux et analyses à l'ensemble des domaines utiles à l'élaboration de plans d'aménagements et de gestion selon l'approche écosystémique des pêches et notamment les aspects sociaux, économiques et environnementaux.
- Considérer l'importance de faciliter l'accès aux documents du COPACE en regroupant l'ensemble des documents sur un même site internet, afin d'en faciliter l'utilisation et la diffusion.
- Suivre et soutenir le développement et la mise en oeuvre des plans d'aménagement et de gestion des pêches.
- Considérer l'importance de communiquer plus largement et de vulgariser les travaux du COPACE, ses résultats et recommandations.
- Encourager les efforts pour le développement des capacités des gestionnaires et des utilisateurs des ressources dans le domaine de l'AEP au niveau national et sous régional afin de faciliter l'appropriation des recommandations et des travaux du COPACE, leur utilisation et leur mise en oeuvre.
- Recourir à une évaluation approfondie du cadre institutionnel national et régional nécessaire à la préparation, programmation et suivi de la mise en oeuvre et évaluation des plans d'aménagement pour une meilleure intégration et alignement des travaux du COPACE aux besoins des processus d'aménagement nationaux et régionaux

REFERENCES

- Anon., 2014.** Draft Regional Framework in support of coordinated management of the Shared Small Pelagic Fishery of Northwest Africa. 32 p.
- BNF, 2013.** A Sector Plan for the Marine Small-Scale Fisheries of the Republic of Liberia, Bureau of National Fisheries, Monrovia, Libéria. 32 p.
- Christy, F.T. 1979.** Economic benefits and arrangements with foreign fishing countries in the northern sub-region of CECAF : a preliminary assessment. Rome, FAO, 39p. CECAF/ECAF Series/79/19 (En).
- Everett, G.V. 1976.** An overview of the state of fishery development planning in the CECAF region. Rome, FAO, 67p., CECAF/ECAF Series/75/4 (En).
- FAO, 1979.** Report of the Fifth Session of the CECAF Sub-Committee for the Management of Resources within the Limits of National Jurisdiction, Agadir, Maroc.
- FAO, 1979.** Report of the sixth session of the fishery committee for the eastern central atlantique (CECAF), Agadir, Morocco, 11-14 December 1979
- FAO, 1981.** Report of the seventh session of the fishery committee for the eastern central atlantique (CECAF),
- FAO, 1982.** Report of the eighth session of the fishery committee for the eastern central atlantique (CECAF),
- FAO, 1986.** Report of the tenth session of the fishery committee for the eastern central atlantique (CECAF),
- FAO, 1988.** Report of the eleventh session of the fishery committee for the eastern central atlantique (CECAF),
- FAO, 1992.** Report of the twelfth session of the fishery committee for the eastern central atlantique (CECAF),
- FAO, 1995.** Code de conduite pour une pêche responsable. Rome, 1995. 41 p.
- FAO, 1998.** Report of the fourteenth session of the fishery committee for the eastern central atlantique (CECAF),
- FAO, 2000.** Options pour les dispositions institutionnelles à long terme pour la gestion des pêches dans l'Atlantique du Centre-Est : faire migrer le COPACE d'un organe sous l'Article VI à l'Article XIV. Commission des Pêches pour l'Atlantique du Centre-Est (COPACE), quinzième session, Abuja, Nigeria, 1 - 3 novembre 2000.
- FAO, 2001.** Report of the fifteenth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic. Abuja, Nigeria, 1-3 November 2000. Rapport de la quinzième session du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est. Abuja, Nigéria, 1-3 novembre 2000. FAO Fisheries Report /FAO. Rapport sur les pêches. No. 642. Accra. 36 pp.
- FAO, 2002.** Report of the sixteenth session of the fishery committee for the eastern central atlantique (CECAF),
- FAO, 2004.** Report of the seventeenth session of the fishery committee for the eastern central atlantique (CECAF),
- FAO, 2005.** Putting into practice the ecosystem approach to fisheries. Rome. 76 p.
- FAO, 2006.** Report of the FAO/CECAF Working Group on the assessment of demersal resources. Conakry, Guinea, 19-29 September 2003/Rapport du Groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales. Conakry, Guinée, 19-29 septembre 2003. Rome. FAO, 372 pp.
- FAO, 2006.** Report of the eighteenth session of the fishery committee for the eastern central atlantique (CECAF),

- FAO, 2008.** Report of the nineteenth session of the fishery committee for the eastern central atlantique (CECAF),
- FAO, 2008.** L'approche écosystémique des pêches. FAO Directives techniques pour une pêche responsable, n° 4, Suppl. 2. Rome.
- FAO, 2012.** FAO Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic/Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est. Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Demersal Resources – Subgroup South. Freetown, Sierra Leone, 9–18 October 2008. Rapport du Groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales – Sous-groupe Sud. Freetown, Sierra Leone, 9-18 octobre 2008. CECAF/ECAF Series/COPACE/PACE Séries. No. 11/73 Rome, FAO. 2012. 311p.
- FAO, 2012.** Report of the twentieth session of the fishery committee for the eastern central atlantique (CECAF),
- FAO, 2015.** Rapport de la réunion du groupe d'experts du COPACE sur les méthodes d'évaluation et de revue des stocks de petits pélagiques et d'espèces démersales réalisées dans la zone COPACE, 24-26 juin 2015. *FAO Rapport sur les pêches et l'aquaculture* n° 1127 Rome, FAO. 2015. 143p.
- Fischer, J., Erikstein, K., D'Offay, B., Guggisberg, S. & Barone, M. 2012.** Review of the Implementation of the International Plan of Action for the Conservation and Management of Sharks. FAO Fisheries and Aquaculture Circular No. 1076. Rome, FAO. 120 pp.
- Gulland, J.A., 1979.** Towards the management of the resources of the CECAF region. Rome, FAO, 19p., CECAF/ECAF Series/79/12 (En).
- Owen, D. 2001.** Aspects légaux et institutionnel de l'aménagement des stocks partagés : cas des poissons pélagiques côtiers de la région Nord-Ouest africaine.
- Poinsard, F. and S. Garcia, 1984.** Stock assessment and fisheries management in the CECAF region: A perspective view. Rome, FAO, 34 p, CECAF/ECAF Series 84/32 (En)
- Ye, Y. 2011.** Assessment methodology. Appendix to Review of the state of world marine fishery resources. FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 569. FAO, Rome: 400p.

Annexe 1 : Liste et liens internet des rapports des réunions du COPACE (Comité, SCS et GT)

Committee reports			
Year	Place	Title	Report No./link
1969	Accra, Ghana	Report of the first session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 24-28 March, 1969	FAO Fisheries Report No. 69 <i>Not available online</i>
1971	Casablanca, Morocco	Report of the second session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 13-19 May, 1971	FAO Fisheries Report No. 107 <i>Not available online</i>
1972	Canary Islands, Spain	Report of the third session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 11-15 December, 1972	FAO Fisheries Report No. 132 <i>Not available online</i>
1973	Rome, Italy	Report of the fourth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 8-11 October, 1974	FAO Fisheries Report No. 151 <i>Not available online</i>
1977	Lomé, Togo	Report of the fifth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 7-11 March, 1977	FAO Fisheries Report No. 195 <i>Not available online</i>
1979	Agadir, Morocco	Report of the sixth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 11-14 December, 1979	FAO Fisheries Report No. 229 <i>Not available online</i>
1981	Lagos, Nigeria	Report of the seventh session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 10-14 April, 1981	FAO Fisheries Report No. 255 <i>Not available online</i>
1982	Lomé, Togo	Report of the eighth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 10-14 September, 1982	FAO Fisheries Report No. 282 <i>Not available online</i>
1984	Banjul, The Gambia	Report of the ninth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 15-18 October, 1984	FAO Fisheries Report No. 322 <i>Not available online</i>
1986	Tenerife, Spain	Report of the tenth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 24-27 November, 1986	FAO Fisheries Report No. 391 <i>Not available online</i>
1988	Douala, Cameroon	Report of the eleventh session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 7-9 December, 1988	FAO Fisheries Report No. 420 <i>Not available online</i>
1992	Accra, Ghana	Report of the twelfth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 27 April-1 May, 1992	FAO Fisheries Report No. 469 <i>Not available online</i>
1995	Dakar, Senegal	Report of the thirteenth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 18-20 December 1995	FAO Fisheries Report No. 534 <i>Not available online</i>
1998	Nouakchott, Mauritania	Report of the fourteenth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 6-9 September, 1998	FAO Fisheries Report No. 591 http://www.fao.org/fishery/nems/11186/en
2000	Abuja, Nigeria	Report of the fifteenth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 1-3 November, 2000	FAO Fisheries Report No. 642 http://www.fao.org/fishery/nems/11229/en
2002	Tenerife, Spain	Report of the sixteenth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 22-24 September, 2002	FAO Fisheries Report No. 693 http://www.fao.org/fishery/nems/13148/en
2004	Dakar, Senegal	Report of the seventeenth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 24-27 May, 2004	FAO Fisheries Report No. 754 http://www.fao.org/fishery/nems/14584/en
2006	Douala, Cameroon	Report of the eighteenth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 3-5 October, 2006	FAO Fisheries Report No. 828 http://www.fao.org/fishery/nems/32028/en
2008	Cotonou, Benin	Report of the nineteenth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 4-6 November, 2008	FAO Fisheries Report No. 893 http://www.fao.org/fishery/nems/36396/en

2012	Rabat, Morocco	Report of the twentieth session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 14-16 March, 2012	http://www.fao.org/3/a-bl016b.pdf
2016	Dakar, Senegal	Report of the twenty-first session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), 20-22 April, 2016	<i>Soon to take place</i>

Scientific Sub-Committee reports			
Year	Place	Title	Report No./link
2000	Abuja, Nigeria	Report of the first session of the Scientific Sub-Committee, 30-31 October, 2000	FAO Fisheries Report No. 641 http://www.fao.org/3/a-x9682b.pdf
2002	Tenerife, Spain	Report of the second session of the Scientific Sub-Committee, 23-25 September, 2002	FAO Fisheries Report No. 705 http://www.fao.org/docrep/006/Y4691B/y4691b01.htm
2004	Lomé, Togo	Report of the third session of the Scientific Sub-Committee, 24-26 February, 2004	FAO Fisheries Report No. 750 http://www.fao.org/3/a-y5567b.pdf
2005	Accra, Ghana	Report of the fourth session of the Scientific Sub-Committee, 24-26 October, 2005	FAO Fisheries Report No. 800 http://www.fao.org/3/a-a0650b.pdf
2007	Casablanca, Morocco	Report of the fifth session of the Scientific Sub-Committee, 4-6 December, 2007	FAO Fisheries Report No. 869 http://www.fao.org/3/a-i0225b/
2011	Accra, Ghana	Report of the sixth session of the Scientific Sub-Committee, 7-9 September, 2011	FAO Fisheries Report No. 985 http://www.fao.org/docrep/015/i2443b/i2443b.pdf
2015	Tenerife, Spain	Report of the seventh session of the Scientific Sub-Committee, 14-16 October, 2015	FAO Fisheries Report No. 1128 http://www.fao.org/3/a-i5301b.pdf
2017	Côte d'Ivoire	Report of the eighth session of the Scientific Sub-Committee, TBD	

Small Pelagic NORTH Working Group Reports			
Year	Place	Title	Report No./link
2001	Nouadhibou-Mauritania.	Report of the FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa 24-31 March 2001	http://www.fao.org/DOCREP/005/Y2668B/Y2668B00.htm FAO Fisheries Report No. 657
2002	Banjul, The Gambia	Report of the FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa. 4 - 12 April 2002	http://www.fao.org/docrep/005/y4427b/y4427b01.htm FAO Fisheries Report No. 686
2003	Agadir, Morocco	Report of the FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa. 31 March–10 April 2003	ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/007/y5081b/y5081b00.pdf FAO Fisheries Report No. 723
2004	Saly, Senegal	Report of the FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa., 17-27 March 2004.	http://www.fao.org/docrep/007/y5823b/y5823b00.htm FAO Fisheries Report No. 762
2005	Nouadhibou, Mauritania,	Report of the FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa. 26 April–5 May 2005.	http://www.fao.org/3/a-a0828b/a0828b01.pdf FAO Fisheries Report No. 785
2006	Banjul, Gambia	Report of the FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa. 2–11 May 2006.	http://www.fao.org/docrep/009/a0827b/a0827b00.htm FAO Fisheries Report No. 811.
2007	Agadir, Morocco	Report of the FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa., 17–26 April 2007.	http://www.fao.org/docrep/010/a1485b/a1485b00.htm FAO Fisheries Report No. 849.
2008	Saly, Senegal	Report of the FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa. 6–15 May 2008.	http://www.fao.org/docrep/011/i0467b/i0467b00.htm FAO Fisheries Report No. 882
2009	Nouakchott, Mauritania	Report of the FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa. Nouakchott, Mauritania, 21–30 April 2009.	http://www.fao.org/docrep/014/i2237b/i2237b.pdf FAO Fisheries Report No. 965

2010	Banjul, the Gambia,	Report of the FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa. 18-22 May 2010.	http://www.fao.org/docrep/015/i2236b/i236b.pdf FAO Fisheries and Aquaculture Report No. 975
2011	Casablanca. Morocco,	Report of the FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa. 24–28 May 2011.	http://www.fao.org/docrep/017/i3135b/i3135b.pdf FAO Fisheries and Aquaculture Report No. 1026
2012	Dakar, Senegal	Report of the FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa. 21–25 May 2012.	http://www.fao.org/docrep/019/i3346b/i3346b.pdf FAO Fisheries and Aquaculture Report No. 1036
2013	Nouadhibou, Mauritania	Report of the FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa. 10 -15 June 2013	FAO Fisheries and Aquaculture Report No. 1115 ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/cecaf/Cecaf_SSC7/Ref2b.pdf
2014	Banjul, The Gambia	Report of the FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa. 19 - 24 May 2014	FAO Fisheries and Aquaculture Report No. 1116 ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/cecaf/Cecaf_SSC7/Ref3b.pdf
2015	Casablanca, Morocco	Report of the FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa. 20 – 25 July 2015	FAO Fisheries and Aquaculture Report No. 1122 ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/cecaf/Cecaf_SSC7/Ref8e.pdf

Small Pelagic SOUTH Working Group Reports			
Year	Place	Title	Report No.
2006	Limbé, Cameroon	Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish – Subgroup South Limbé, Cameroon, 25 September–1 October 2006	<i>Not available online</i>
2009	Accra, Ghana	Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish – Subgroup South Accra, Ghana, 19–28 October 2009	http://www.fao.org/docrep/018/i2909b/i2909b.pdf CECAF/ECAF Series No. 12/74
2014	Pointe Noire, Congo	Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish – Subgroup South. Pointe Noire, Congo, 17–23 March 2014	CECAF/ECAF Series No. 15/75 ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/cecaf/Cecaf_SSC7/Ref5b.pdf

Demersal NORTH and SOUTH Working Group Report			
Year	Place	Title	Report No./link
2003	Conakry, Guinea	Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Demersal Resources Conakry, Guinea, 19–29 September 2003	http://www.fao.org/docrep/009/a0536b/a0536b00.htm CECAF/ECAF Series No. 06/67

Demersal NORTH Working Group Reports			
Year	Place	Title	Report No./link
2004	Saly, Senegal	Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Demersal Resources - Subgroup North. Saly, Senegal, 14-23 September 2004	http://www.fao.org/3/a-a0831b.pdf CECAF/ECAF Series No. 06/68
2007	Banjul, The Gambia	Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Demersal Resources – Subgroup North Banjul, the Gambia, 6–14 November 2007	http://www.fao.org/docrep/015/i2545b/i2545b00.pdf CECAF/ECAF Series No. 10/71

2010	Agadir, Morocco	Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Demersal Resources – Subgroup North Agadir, Morocco, 8–17 February 2010	FAO Fisheries and Aquaculture Report No. 11/72
2013	Fuengirola, Spain	Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Demersal Resources – Subgroup North Fuengirola, Spain, 18-27 November 2013	CECAF/ECAF Series No. 15/77 ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/cecaf/Cecaf_SSC7/Ref7b.pdf

Demersal SOUTH Working Group Reports			
Year	Place	Title	Report No.
2005	Cotonou, Benin	Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Demersal Resources – Subgroup South, Cotonou, Benin, 13–21 September 2005	<i>Not available online</i>
2008	Freetown, Sierra Leone	Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Demersal Resources – Subgroup South Freetown, Sierra Leone, 9–18 October 2008	http://www.fao.org/docrep/015/an155b/an155b.pdf CECAF/ECAF Series No. 11/73
2011	Accra, Ghana	Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Demersal Resources – Subgroup South Accra, Ghana, from 15-24 November 2011	CECAF/ECAF Series No. 15/76 ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/cecaf/Cecaf_SSC7/Ref6b.pdf

Artisanal Working Group Reports			
Year	Place	Title	Report No.
2007	Douala, Cameroon	Report of the FAO/CECAF Working Group on Artisanal Fisheries, Douala, Cameroon, 17-19 September, 2007	<i>Not available online</i>

Annexe 2 : Questionnaire d'enquête



L'aménagement des pêches dans la région du COPACE : état de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'aménagement des pêches et utilisation des recommandations d'aménagement

QUESTIONNAIRE

Nous vous remercions d'avoir accepté de remplir ce questionnaire, et nous vous serions reconnaissants de répondre le plus précisément possible à toutes les questions.

Afin de préparer au mieux vos réponses, s'il vous plaît lisez la copie du questionnaire en PDF, et nous vous recommandons de préparer vos réponses à l'avance avant de procéder au remplissage du formulaire en ligne. Le questionnaire en ligne ne devrait pas prendre plus de 30 minutes. Il y a 12 questions au total. S'il vous plaît assurez-vous de bien valider l'envoi du questionnaire à la fin, afin que vos réponses puissent être enregistrées. Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir compléter ce questionnaire dans les meilleurs délais, et au plus tard le **25 Mars 2016**.

Ce questionnaire est conçu pour recueillir des informations sur les plans d'aménagement des pêches des pays membres du COPACE, en préparation de la réunion du Comité qui aura lieu à Dakar, Sénégal, du 20 au 22 avril 2016.

Le questionnaire doit se remplir dans sa version en ligne en cliquant sur le lien ci desous et en suivant les instructions :

<https://jlfuller88.typeform.com/to/u0NdLn>

Si vous avez des questions, s'il vous plaît n'hésitez pas à contacter Merete Tandstad (Merete.Tandstad@fao.org) ou Jessica Fuller (Jessica.Fuller@fao.org).

COPACE QUESTIONNAIRE

1. Informations concernant la personne enquêtée :

- 6.a. Nom
- 6.b. Prénom
- 6.c. Coordonnées
- 6.d. Pays
- 6.e. Institution
- 6.f. Fonction / titre professionnel

Information sur le processus d'aménagement des pêches dans votre pays :

- 2. Est-ce que la gestion des pêches et le besoin de développer des Plans d'Aménagement apparaît dans les documents de politiques sectorielles (Par exemple, Stratégie des pêches....) ? OUI / NON
- 3. Existe-t-il un cadre institutionnel de concertation prévu pour l'élaboration et le suivi des plans d'aménagement ? OUI / NON
- 4. Si la réponse pour question 3 est **OUI**, indiquez le(s)quels. Si la réponse pour question 3 est **NON**, indiquez **N/A** :
- 5. Est-ce qu'il y a un ou plusieurs plan(s) d'aménagement de gestion des pêches qui soit en projet, en cours de développement, ou finalisé ou bien mis en œuvre ? OUI / NON
- 6. Si la réponse à la question 5 est **OUI**, alors il faut répondre aux questions **6a jusqu'à 6i**. Si la réponse à la question 5 est **NON**, s'il vous plaît indiquez **N/A** pour les questions **6a jusqu'à 6i** :

6.a. Nom du(des) plan(s)

6.b. Pour quelles raison(s) ce processus a-t-il été initié ? Indiquez la réponse pour chaque plan d'aménagement indiqué à la question 5

6.c. Est-ce que les recommandations du COPACE ont contribué à initier ce processus ? Indiquez **OUI** ou **NON** pour chaque plan d'aménagement indiqué à la question 5. Si oui, indiquez de quelle manière les recommandations du COPACE ont contribué à ce processus

6.d. Situation du plan. Pour chaque plan d'aménagement indiqué à la question 5, précisez le statut de chaque plan d'aménagement :

- i. En projet
- ii. En cours d'élaboration
- iii. Finalisé, mais pas encore été mis en œuvre
- iv. Finalisé et mis en œuvre
- v. Finalisé et en attente de mise en œuvre
- vi. En cours de révision
- vii. N/A

6.e. Pour chaque plan d'aménagement indiqué à la question 5, précisez si les données du COPACE ou les recommandations scientifiques ont été utiles pour

l'élaboration du diagnostic dans le cadre du processus d'élaborations du plan ?

- i. OUI
- ii. NON
- iii. PARTIALEMENT

6.f. Pour chaque plan d'aménagement indiqué à la question 5, indiquez quels sont les objectifs de gestion :

6.g. Pour chaque plan d'aménagement indiqué à la question 5, indiquez quelles sont les mesures de gestion adoptées :

6.h. Pour chaque plan d'aménagement indiqué à la question 5, précisez si les recommandations du COPACE ont été utiles pour l'élaboration des mesures de gestion du plan ? Précisez votre réponse :

7. Si la réponse pour question 5 est NON :

7.a. Est ce que les recommandations du COPACE ont été utiles pour l'élaboration des mesures de gestion des pêches ou des mesures de régulation en général ? OUI / NON

7.b. Précisez votre réponse s'il est **OUI** ou **NON** :

Quels sont les besoins en information et analyses scientifiques utiles pour les décisions concernant l'aménagement des pêches et que le COPACE devrait fournir en priorité ?

7.c. Situation des ressources (évaluation) : OUI / NON

7.d. Si **OUI**, précisez :

a) à quelle fréquence le COPACE doit-il fournir ces informations ?

b) sous quelle forme le COPACE doit-il fournir ces informations ?

7.e. Situation des industries et flottes qui en dépendent : OUI / NON

7.f. Si **OUI**, précisez :

a) à quelle fréquence le COPACE doit-il fournir ces informations ?

b) sous quelle forme le COPACE doit-il fournir ces informations ?

7.g. Etudes biologiques : OUI / NON

7.h. Si **OUI**, précisez :

a) à quelle fréquence le COPACE doit-il fournir ces informations ?

b) sous quelle forme le COPACE doit-il fournir ces informations ?

7.i. Etudes environnementales, évaluations des risques : OUI / NON

7.j. Si **OUI**, précisez :

a) à quelle fréquence le COPACE doit-il fournir ces informations ?

b) sous quelle forme le COPACE doit-il fournir ces informations ?

7.k. Etudes socioéconomiques : OUI / NON

7.l. Si **OUI**, précisez :

- a) à quelle fréquence le COPACE doit-il fournir ces informations ?
 - b) sous quelle forme le COPACE doit-il fournir ces informations ?
- 7.m. Autres informations sur la pêche et le secteur maritime : OUI / NON
- 7.n. Si **OUI**, précisez :
 - a) à quelle fréquence le COPACE doit-il fournir ces informations ?
 - b) sous quelle forme le COPACE doit-il fournir ces informations ?
 - 7.o. Le cas particulier de la pêche artisanale : OUI / NON
 - 7.p. Si **OUI**, précisez :
 - a) à quelle fréquence le COPACE doit-il fournir ces informations ?
 - b) sous quelle forme le COPACE doit-il fournir ces informations ?
8. Quel est votre avis concernant :
- a) Les conseils scientifiques ;
 - b) les recommandations de gestion ; et
 - c) les recommandations en matière de recherche du COPACE et leur utilisation?
- Précisez votre réponse en faisant ressortir les forces et les faiblesses
9. Quels sont les solutions envisageables pour faciliter l'adoption ou la prise en compte des recommandations du COPACE au niveau national ?
10. Quels sont vos besoins pour cela ?
11. Quels sont vos besoins et quel rôle pourrait jouer le COPACE en matière de conseils sur le contrôle le suivi et la surveillance ?
12. Observations : avez-vous d'autres remarques à faire concernant le rôle du COPACE dans le processus d'aménagement des pêches ? Précisez votre réponse :

Merci beaucoup pour votre participation.

Merete Tandstad

Annexe 3 : Accords bilatéraux répertoriés par Kelleher

Parties en accord	Date	Commentaires de Kelleher
Cap-Vert/Guinée	04.1989	Accès réciproque, accord de coopération halieutique en général,
Cap-Vert/Guinée- Bissau	06.1995	L'accord halieutique sur l'accès réciproque
Cap-Vert/Mauritanie	18.11.1995	Convention qui consolide les rapports en pêche dans les limites compatibles avec la conservation de la ressource, niveau d'exploitation durable; programmes de coopération sur la recherche, surveillance, formation, réparation de navire, transport; encourager des projets conjoints; harmonisation des positions ref. Organisations internationales. (2 ans, renouvelable automatiquement).
Cap-Vert/Mauritanie	25.04.2000	Protocole d'Accord relatif à la Coordination d'opérations de surveillance et de poursuite, et protocole d'application. Il devrait exister un protocole additionnel (plus vieux) entre les ministères de la défense sur les opérations communes de la surveillance.
Cap-Vert/Mauritanie	25.04.2000	Convention de coopération dans le champ des investigations (signé entre les Directeurs de l'INDP et le CNROP).
Cap-Vert/Sénégal	29.03.1985	Convention sur les pêcheries. Accord sur un plan de travail concernant l'accès réciproque de pêche. Protocole annuel à signer re nombre de bateaux opérationnels.
Cap-Vert/Sénégal	29.03.1985	(Protocole d'application). les thoniers autorisés à pêcher dans toutes les eaux, et sardiniers (à l'extérieur des 3 milles). Pas de paiement de licences de pêche. Captures à déclarer.
Cap-Vert/Sénégal	17.11.1994	Coordination sur la surveillance et la poursuite
Gambie/Sénégal	11.11.1992	Convention Sénégal-Gambie sur les pêches. Accord réciproque sur l'accès à la ressource avec les protocoles. Nombre spécifique des licences à allouer, échange des informations, comité conjoint sur le SCS. Navires devant appartenir pour au moins 51% à des nationaux/ entreprises des parties. Prix de la licence doit être le même aussi bien pour les nationaux que pour l'autre partie. Accord sur le tonnage des navires : chalutiers demersaux, sardiniers et thoniers.
Gambie/Sénégal	29.03.1993	Coopération sur la surveillance
Gambie/Sénégal	25.01.1994	Procès verbal d'échange de TJB par type de navire, mise en œuvre de la Convention sur les Droits d'accès de la CSRP en matière de maillage (40mm pour chalutiers pélagiques). Pas de protocole sur la poursuite.
Gambie/Sénégal	07.05.1999	Procès verbal. Procédures d'octroi de licences et de recherche. Pour éviter des difficultés potentielles, le passage des bateaux de pêche (ref. droit de passage) doit être communiqué à travers un canal sur 3370KHz et 3512KHz. Engagement à poursuivre des négociations communes sur les accords d'accès.

Guinée/Guinée-Bissau	25.01.198 0	Non indiqué. amendé le 26/09/85
Guinée/Guinée-Bissau	21.10.199 5	Propositions pour harmonisation des prix de la licence et termes et conditions pour le débarquement de poisson dans chaque Etat Membre (pas résolu).
Guinée/Guinée-Bissau	07.06.199 6	Le protocole fait référence à l'Accord du 25/01/80 amendé le 26/09/95. Fait référence à 'licences libres'.
Guinée/Guinée-Bissau	07.06.199 6	Protocole et règlement sur la coordination des activités de surveillance et de poursuite. Durée indéterminée.